



Assemblée nationale

# journal des Débats

**Deuxième session — 29<sup>e</sup> Législature**

Le mardi 26 octobre 1971

Vol. 11 - N<sup>o</sup> 77

Président : l'honorable Jean-Noël Lavoie

# DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

## TABLE DES MATIERES

Changements de sièges de membres d'Unité-Québec . . . . .	3863
Projet de loi no 66 - Loi modifiant de nouveau le code civil Ire lecture . . . . .	3863
Projet de loi no 67 - Loi modifiant la loi autorisant des prêts à certains pêcheurs commerciaux Ire lecture . . . . .	3863
Projet de loi no 68 - Loi abrogeant certaines dispositions législatives en matière d'éducation Ire lecture . . . . .	3864
Projet de loi no 71 - Loi modifiant la loi des fonds industriels Ire lecture . . . . .	3864
Projet de loi no 72 - Loi concernant la municipalité du comté de Chambly Ire lecture . . . . .	3865
Projet de loi no 73 - Loi concernant la municipalité du comté de Jacques-Cartier Ire lecture . . . . .	3865
Projet de loi no 74 - Loi concernant les municipalités de Saint-Romain et de Winslow-Sud Ire lecture . . . . .	3865
Projet de loi no 75 - Loi concernant la Communauté urbaine de Montréal Ire lecture . . . . .	3865
Projet de loi no 87 - Loi modifiant la loi des Terres et Forêts Ire lecture . . . . .	3866
Déclarations ministérielles Grève à l'Université de Montréal M. Guy Saint-Pierre . . . . .	3866
Négociations dans les domaines publics et parapublics M. Jean-Paul L'allier . . . . .	3868
Questions et réponses Multiculturalisme . . . . .	3871
Travailleurs pour la baie James . . . . .	3872
Producteurs sans sol . . . . .	3873
Surtaxe américaine . . . . .	3873
Mines Preissac et Cadillac . . . . .	3874
Camionneurs artisans . . . . .	3874
Chômage en Mauricie . . . . .	3875
Conflit à la Presse . . . . .	3875
Crédits de l'ODEQ . . . . .	3875
Fiers-à-bras à l'Université de Montréal . . . . .	3876
Travaux mécanisés . . . . .	3876
Industries papetières . . . . .	3876
Epuration des eaux à Montréal . . . . .	3877
Motion d'ajournement en rapport avec la question du chômage M. Gabriel Loubier . . . . .	3877
Décision du Président . . . . .	3879
Assurance collective des députés . . . . .	3881
Ajournement . . . . .	3881
Annexe . . . . .	3882

*L'exemplaire, 35 cents - Par année, \$8 - Chèque à l'ordre du Ministre  
des Finances. Adresse: Comptable de l'Assemblée nationale, Québec.*

*Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1762.*

**(Trois heures neuf minutes)**

M. LAVOIE (président): Qu'on ouvre les portes. A l'ordre, messieurs!

**Changements de sièges de membres  
d'Unité-Québec**

M. LE PRESIDENT: A la suite d'une demande du leader parlementaire de l'Opposition officielle, Unité-Québec, je dois aviser cette Chambre de deux changements dans l'occupation des pupitres des députés de l'Opposition officielle.

A l'avenir, le député de Chicoutimi occupera le siège occupé préalablement par le député de Labelle et le député de Montcalm occupera le pupitre occupé préalablement par le député de Shefford et vice versa.

Affaires courantes.

Présentation de pétitions.

Lecture et réception de pétitions.

Présentation de rapports de commissions élues.

Présentation de motions non annoncées.

Présentation de bills privés.

M. LEVESQUE: M. le Président, avec le consentement unanime, de la Chambre, nous pourrions prendre certains projets de loi qui apparaissent en appendice et leur faire franchir l'étape de la première lecture.

M. LE PRESIDENT: Présentation de bills publics.

M. LEVESQUE: Loi modifiant de nouveau le code civil.

**Projet de loi no 66****Première lecture**

M. LE PRESIDENT: L'honorable ministre de la Justice propose la première lecture du projet de loi modifiant de nouveau le code civil.

M. CHOQUETTE: M. le Président, ce projet de loi a pour principaux objets de diminuer de 21 ans à 18 ans l'âge de la majorité et de permettre l'octroi d'une indemnité supplémentaire à l'occasion des jugements pour dommages résultant d'un délit ou d'un quasi-délit.

L'article 1 réduit de 21 ans à 18 ans l'âge où le consentement du père ou de la mère n'est plus requis pour contracter mariage.

L'article 2 permet la légitimation des enfants adultérins par le mariage de leur père et mère.

Les articles 3 et 4 fixent à 18 ans l'âge de la majorité. Les articles 5 et 11 corrigent les erreurs de concordance entre les textes anglais et français des articles 632 et 1294 du code civil. L'article 6 précise que, dans le cas de la vente d'immeubles qui font partie d'une succes-

sion acceptée sous bénéfice d'inventaire et qui valent plus de \$2,000, l'avis des intéressés tient lieu de l'avis du conseil de famille prévu à l'article 890 du code de procédure civile.

Les articles 7, 8 et 20 ont pour objet de transposer dans un nouvel article 686 du code civil les dispositions du second alinéa de l'article 685 dudit code et de l'article 14 de la Loi de la curatelle publique qui sont abrogés.

L'article 9 réduit à 18 ans l'âge où une personne est capable de faire un testament. L'article 10 permet d'accorder, à l'occasion d'un jugement pour dommages résultant d'un délit ou d'un quasi-délit, une indemnité supplémentaire égale à l'excédent du taux d'intérêt fixé suivant l'article 53 de la Loi du ministère du Revenu, sur le taux légal d'intérêt. Les articles 12, 15, 17, 18 et 19 corrigent les erreurs de concordance. L'article 13 retranche de la définition de la vente en bloc le transport de certificats de licences pour la vente de liqueurs spiritueuses.

L'article 14 réduit de trois ans à 12 mois le délai pendant lequel les bijoutiers sont tenus de retenir les objets déposés entre leurs mains et non réclamés par leurs propriétaires avant de les faire vendre à l'encan.

L'article 16 autorise la radiation d'une hypothèque constituée conformément à une loi du revenu, sur production d'un certificat du ministre du Revenu énonçant que telle hypothèque est éteinte en tout ou en partie.

L'article 21 précise que les indemnités accordées conformément à l'article 10 sont établies dans le cas des causes pendantes à compter de l'entrée en vigueur du bill 66.

M. LE PRESIDENT: Cette motion est-elle adoptée?

Adopté.

M. LE SECRETAIRE ADJOINT: Première lecture de ce bill. First reading of this bill.

M. LE PRESIDENT: Deuxième lecture, prochaine séance ou séance subséquente.

M. LEVESQUE: Loi modifiant la Loi autorisant, des prêts à certains pêcheurs commerciaux.

**Projet de loi no 67****Première lecture**

M. LE PRESIDENT: L'honorable leader parlementaire pour le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, propose la première lecture du projet de loi modifiant la Loi autorisant des prêts à certains, pêcheurs commerciaux.

M. LEVESQUE: M. le Président, ce projet prolonge de deux ans les effets de la loi selon laquelle le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche peut consentir des prêts aux

pêcheurs commerciaux qui doivent cesser leur exploitation par suite d'une décision des autorités prise en raison de la contamination du poisson résultant de la pollution des eaux.

M. LE PRÉSIDENT: Cette motion est-elle adoptée?

M. PAUL: M. le Président, est-ce que la loi sera rétroactive?

M. LEVESQUE: Elle doit prendre effet lorsque la dernière prendra fin.

M. LE PRÉSIDENT: Cette motion est-elle adoptée?  
Adopté.

M. LE SECRÉTAIRE ADJOINT: Première lecture de ce bill. First reading of this bill.

M. LE PRÉSIDENT: Deuxième lecture, prochaine séance ou séance subséquente.

M. LEVESQUE: Loi abrogeant certaines dispositions législatives en matière d'éducation.

### Projet de loi no 68

#### Première lecture

M. LE PRÉSIDENT: L'honorable ministre de l'Éducation propose la première lecture du projet de loi abrogeant certaines dispositions législatives en matière d'éducation.

M. SAINT-PIERRE: M. le Président, ce projet de loi abroge plus de sept lois en matière de législation, qui sont désuètes compte tenu de législations qui ont été adoptées au cours des dernières années. Ces lois sont:

Premièrement, une loi votée en 1929 qui octroyait à l'université McGill une subvention pour la formation des instituteurs;

Deuxièmement, une loi accordant une subvention à l'université Laval et touchant la création et le maintien d'un institut biologique;

Troisièmement, une loi pourvoyant l'établissement, à Québec, d'une école de mine, de géologie et de métallurgie, qui avait été votée en 1938;

Quatrièmement, une loi instituant une convention entre sa majesté et l'institution royale pour l'avancement des sciences concernant l'école normale McGill;

Cinquièmement, la Loi des commissions scolaires centrales protestantes;

Sixièmement, la Loi de l'aide aux universités, de 1964, qui, par la suite, a été reprise par un autre texte;

Septièmement, la Loi des écoles de beaux-arts.

M. LE PRÉSIDENT: Cette motion est-elle adoptée?

M. VINCENT: M. le Président, je voudrais demander au ministre de vérifier s'il n'inclurait pas la Loi de l'école de médecine vétérinaire, qui est dans la même situation.

M. LE PRÉSIDENT: Cette motion est-elle adoptée?  
Adopté.

M. LE SECRÉTAIRE ADJOINT: Première lecture de ce bill. First reading of this bill.

M. LE PRÉSIDENT: Deuxième lecture, prochaine séance ou séance subséquente.

M. LEVESQUE: Loi modifiant la Loi des fonds industriels.

### Projet de loi no 71

#### Première lecture

M. LE PRÉSIDENT: L'honorable leader parlementaire, pour le ministre des Affaires municipales, propose la première lecture du projet de loi modifiant la Loi des fonds industriels.

M. LEVESQUE: M. le Président, ce projet autorise la Commission municipale du Québec à permettre qu'un terrain acquis par une municipalité pour fins industrielles soit utilisé non pas suivant les articles 4 à 7 de la Loi des fonds industriels, mais à des fins et conditions approuvées par le ministre des Affaires municipales et le ministre de l'Industrie et du Commerce lorsque le conseil d'une municipalité fait la preuve, à la Commission municipale, qu'un tel terrain n'est pas utilisable comme tel mais pourrait l'être autrement.

Si la municipalité dispose du terrain, elle devra utiliser le produit de la cession à rembourser le fonds industriel.

Le solde pourra être employé à des fins autorisées par le ministre des Affaires municipales.

M. LE PRÉSIDENT: Cette motion est-elle adoptée?  
Adopté.

M. LE SECRÉTAIRE ADJOINT: Première lecture de ce bill. First reading of this bill.

M. LE PRÉSIDENT: Deuxième lecture, à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

M. LEVESQUE: La Loi concernant la municipalité du comté de Chambly.

**Projet de loi no 72****Première lecture**

M. LE PRESIDENT: L'honorable leader parlementaire, pour le ministre des Affaires municipales, propose la première lecture du projet de loi concernant la municipalité du comté de Chambly.

M. LEVESQUE: M. le Président, ce projet prévoit que la municipalité du comté de Chambly est dissoute et que l'actif et le passif de la municipalité du comté deviennent l'actif et le passif de la ville de Longueuil.

M. LE PRESIDENT: Cette motion est-elle adoptée?  
Adopté.

M. LE SECRETAIRE ADJOINT: Première lecture de ce bill. First reading of this bill.

M. LE PRESIDENT: Deuxième lecture, à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

M. LEVESQUE: Loi concernant la municipalité du comté de Jacques-Cartier.

**Projet de loi no 73****Première lecture**

M. LE PRESIDENT: L'honorable leader parlementaire, pour le ministre des Affaires municipales, propose la première lecture du projet de loi concernant la municipalité du comté de Jacques-Cartier.

M. LEVESQUE: M. le Président, ce projet prévoit que la municipalité du comté de Jacques-Cartier est dissoute et que l'actif et le passif de la municipalité de comté deviennent l'actif et le passif de la Communauté urbaine de Montréal.

Il prévoit également que la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard ne fait partie d'aucun conseil de comté et qu'elle possède, en plus des pouvoirs et attributions d'une corporation locale, les pouvoirs et attributions d'une corporation de comté.

M. LE PRESIDENT: Cette motion est-elle adoptée?  
Adopté.

M. LE SECRETAIRE ADJOINT: Première lecture de ce bill. First reading of this bill.

M. LE PRESIDENT: Deuxième lecture, à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

M. LEVESQUE: Loi concernant les municipalités de Saint-Romain et de Winslow-Sud.

**Projet de loi no 74****Première lecture**

M. LE PRESIDENT: Le même proposeur propose la première lecture du projet de loi concernant les municipalités de Saint-Romain et de Winslow-Sud.

M. LEVESQUE: M. le Président, ce projet a pour objet de délimiter, à compter du 1er janvier 1971, les municipalités de Saint-Romain et de Winslow-Sud dans le comté de Frontenac.

Il prévoit aussi que les actes accomplis entre le 1er janvier 1858 et le 1er janvier 1971 par les membres des conseils et les fonctionnaires de ces municipalités, sur l'ensemble du territoire de ces municipalités, ne sont pas nuls par suite du défaut de juridiction de ces personnes.

M. LE PRESIDENT: Cette motion est-elle adoptée?  
Adopté.

M. LE SECRETAIRE ADJOINT: Première lecture de ce bill. First reading of this bill.

M. LE PRESIDENT: Deuxième lecture, à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

M. LEVESQUE: La Loi concernant la Communauté urbaine de Montréal.

**Projet de loi no 75****Première lecture**

M. LE PRESIDENT: Le même proposeur propose la première lecture du projet de loi concernant la Communauté urbaine de Montréal.

M. LEVESQUE: M. le Président, l'article 1 de ce projet prévoit que les budgets de la Communauté urbaine de Montréal et de la Commission de transport, pour l'exercice financier 1972, devront être transmis aux municipalités et aux membres du conseil au plus tard le 15 novembre 1971 au lieu du 15 octobre, comme le prévoit la loi actuelle.

En conséquence, les budgets devront être soumis au conseil au plus tard le 10 décembre, au lieu du 15 novembre. Le conseil aura jusqu'au 31 décembre, au lieu du 15 décembre, pour adopter ses budgets. Et si les budgets entrent en vigueur sans avoir été adoptés par le conseil, on aura jusqu'au 15 janvier 1972, au lieu du 1er janvier 1972, pour s'en plaindre auprès de la Commission municipale du Québec.

L'article 2 abroge, à compter du 1er janvier 1972, l'article 371 de la Loi de la communauté urbaine de Montréal.

M. LE PRESIDENT: Cette motion est-elle adoptée?  
Adopté.

M. LE SECRETAIRE ADJOINT: Première lecture de ce bill. First reading of this Bill.

M. LE PRESIDENT: Deuxième lecture, prochaine séance ou séance subséquente.

M. LEVESQUE: Loi modifiant la loi des Terres et Forêts.

### Projet de loi no 87

#### Première lecture

M. LE PRESIDENT: L'honorable ministre des Terres et Forêts propose la première lecture du projet de loi modifiant la Loi des Terres et Forêts.

M. DRUMMOND: M. le Président, ce projet vise à modifier les dispositions de la Loi des Terres et Forêts portant sur les réserves cantonales dorénavant appelées forêts cantonales. Il a principalement pour effet de préciser les fins pour lesquelles ces forêts sont établies, de permettre au ministre, avec l'approbation du gouvernement, d'accorder dans une forêt cantonale des permis de coupe de préférence pour l'approvisionnement des scieries de la région avoisinante, lorsque les besoins domestiques pour lesquels ces forêts ont été établies sont satisfaits, ou lorsque des coupes de nettoyage sont requises en raison de maturité des arbres, d'incendie ou d'épidémie; d'assimiler les terres publiques faisant partie de ces forêts aux autres terres publiques régies par la Loi des terres et forêts, en ce qui concerne leur aliénabilité.

M. LE PRESIDENT: Cette motion est-elle adoptée?  
Adopté.

M. LE SECRETAIRE ADJOINT: Première lecture de ce bill. First reading of this Bill.

M. LE PRESIDENT: Deuxième lecture prochaine séance ou séance subséquente.

Déclarations ministérielles.  
L'honorable ministre de l'Education.

#### Grève à l'Université de Montréal

M. SAINT-PIERRE: M. le Président, j'aurais une déclaration ministérielle concernant la grève à l'Université de Montréal. En raison de la nature de ce conflit de travail et aussi à cause de certains événements récents qui ont marqué l'évolution, il me paraît opportun de présenter dès aujourd'hui à l'Assemblée nationale les vues du ministre de l'Education sur la grève qui paralyse l'Université de Montréal depuis plus de trois semaines.

Les employés de soutien de l'Université de Montréal ont décidé hier de rejeter les dernières offres de leurs employeurs. Comme on le sait, le syndicat établit des lignes de piquetage qui empêchent les administrateurs, les professeurs et les étudiants d'avoir accès à l'université. On connaît les actes de violence commis il y a quelques jours entraînant d'importants dégâts à des propriétés qui appartiennent, en définitive, à l'ensemble de la collectivité.

Pour bien situer le conflit et bien comprendre le mode d'intervention du gouvernement, il faut rappeler quelques éléments essentiels du système de financement des universités qui est actuellement en vigueur.

Le financement des universités est très largement assuré par des subventions gouvernementales. L'octroi des subventions est sujet à des règles générales, notamment en ce qui concerne les salaires. Le ministère de l'Education exige des universités qu'elles limitent l'augmentation totale de la masse salariale de leur personnel à 6 p.c. pour l'année en cours.

Cette règle a été formellement établie à la suite d'un avis favorable de la part du conseil des universités, celui-ci considérant que, compte tenu de l'ensemble des facteurs en cause, la position gouvernementale fixait à cet égard une limite valable et légitime. C'est dans ce cadre que les universités ont individuellement à déterminer les conditions de travail et plus particulièrement la rémunération de leurs diverses catégories de personnel. Les dernières offres de l'Université de Montréal à ses employés en grève nous apparaissent comme suit: une augmentation moyenne de 8.2 p.c. par an à ses employés en grève; selon les classes de l'échelle de salaire, l'augmentation moyenne varie de 6 p.c. à 14 p.c. Il s'agit de taux moyens, plusieurs employés devant toucher des augmentations de 17 p.c., de 20 p.c. et même de 24 p.c.

Selon nos informations, en consentant ainsi ces augmentations, l'Université de Montréal a voulu placer ses employés de soutien dans des conditions soutenant bien la comparaison avec la situation qui prévaut pour cette catégorie de salariés, particulièrement dans les secteurs publics et parapublics. Avec la permission de la Chambre, je demanderais qu'on annexe à ma déclaration au journal des Débats un tableau établissant des comparaisons entre les taux de salaire offerts par l'Université de Montréal et les taux en vigueur à l'Université du Québec à Montréal, dans les CEGEP, dans les hôpitaux et dans la fonction publique pour les catégories suivantes, à savoir: femmes de ménage, sténodactylos, secrétaires, secrétaires de direction, techniciens classe I et techniciens classe H. (Voir Annexe)

Conscientes de leurs responsabilités à l'endroit de leur personnel en grève, les autorités de l'Université de Montréal tiennent en même temps compte des responsabilités plus larges qu'elles partagent avec tous ceux qui sont chargés d'administrer des fonds publics. En mettant au point leurs offres au syndicat du

personnel de soutien, elles ont délibérément et librement pris leur décision en se référant à l'ensemble des secteurs publics et parapublics. C'est l'attitude que doivent de toute évidence adopter aussi le ministre de l'Éducation et le gouvernement dans un conflit de cette nature. Peut-être faut-il aller dès maintenant plus loin et poser carrément la question de savoir si, dans le cas du personnel de soutien des universités, la négociation ne devrait pas se faire à l'échelle du Québec, l'État et les universités constituant conjointement ce qu'on est convenu d'appeler la partie patronale.

C'est, on le sait, la situation établie par la loi pour les mêmes catégories de personnel des CEGEP, des commissions scolaires et des hôpitaux. Il n'est pas interdit de souhaiter que les parties reprennent les négociations en se plaçant dans cette perspective de l'intérêt public.

D'ailleurs, les conciliateurs du ministère du Travail sont toujours présents dans ce dossier et sont, en tout temps, à la disposition des deux parties pour faciliter le règlement de ce conflit. Le ministre de l'Éducation, pour sa part — je tiens à ce qu'on le sache — n'a pas l'intention de se croiser les bras si la situation ne revient pas rapidement à la normale.

Les mécanismes de la négociation doivent jouer à fond, je ne le conteste pas, mais le gouvernement doit prendre ses responsabilités quand le bien commun est en cause. Certaines limites ne doivent pas être dépassées. L'Université de Montréal, l'Université du Québec à Montréal, les autres universités, les CEGEP, les commissions scolaires sont des institutions qui appartiennent à la collectivité québécoise. Une institution, comme l'Université de Montréal, qui n'est plus en mesure de fonctionner pendant une période aussi longue, cela veut dire des étudiants dont les études peuvent être compromises, des recherches qui peuvent accuser des retards extrêmement significatifs, des dépenses de fonctionnement de l'ordre de \$1 million par semaine qui s'en vont en pure perte, toujours au détriment du contribuable et, enfin, des investissements de l'ordre de \$100 millions inutilisés.

Je n'ai pas évoqué la grève des professeurs qui affecte l'Université du Québec à Montréal. Les vues générales que j'ai exposées valent aussi dans ce cas, bien qu'on m'informe que les conciliateurs du ministère du Travail sont constamment dans ce dossier et que les négociations se poursuivent, à l'Université du Québec à Montréal, entre les deux parties. Il n'est peut-être pas optimiste d'espérer rapidement le règlement de ce conflit.

En conclusion, dans l'état présent de l'économie du Québec, moins que jamais devrions-nous avoir besoin de redire que le progrès de notre collectivité sera gravement compromis si toutes les parties en cause, dans les négociations qui touchent le secteur public, ne placent pas d'emblée l'intérêt public au centre des débats, au-dessus des intérêts particuliers qu'on pourrait vouloir servir d'abord, tout en utilisant

abusivement des forces dirigées, en définitive, contre la collectivité elle-même.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Chicoutimi.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): M. le Président, nous remercions le ministre de l'Éducation de nous fournir enfin des renseignements sur ce problème extrêmement grave qui a fait l'objet de sa déclaration ministérielle. C'est la première fois, à notre connaissance, que le gouvernement daigne rompre le silence et informer officiellement les citoyens du Québec de ce qui se passe là-bas.

Le gouvernement déclare qu'il a l'intention d'intervenir, de ne pas laisser pourrir la situation. C'est encore une fois un exemple de ce qui s'est passé depuis qu'il a pris le pouvoir, il n'intervient que lorsque le feu est pris. Il me paraît que le ministre de l'Éducation devrait faire appel aux bons offices de son collègue, le ministre du Travail, qui a réglé des conflits aussi difficiles à la satisfaction des intéressés, mettant de côté, en cela, un autre de ses collègues qui avait été incapable de régler le problème.

Il n'en reste pas moins, M. le Président, que la situation qui prévaut actuellement dans les universités qu'a mentionnées le ministre de l'Éducation est extrêmement grave. Le ministre a mentionné, avec raison, que cela coûte tant et tant de millions de dollars, que cela empêche les étudiants, les professeurs, en somme les citoyens de bénéficier des services qu'ils sont en droit d'attendre de cette institution nationale qu'est l'université. Nous nous demandons pourquoi, à l'écoute de ce qu'a dit le ministre, la situation en est venue jusque là. Il me paraît que seule la convocation de la commission parlementaire de l'Éducation pourrait nous permettre de nous renseigner sur ce qu'est exactement la cause du conflit et sur la politique salariale du gouvernement, puisque le ministre y a fait allusion en parlant de négociations à une table générale de négociations. Cela nous permettrait aussi de connaître quelles sont exactement les vues du ministre de l'Éducation sur ces problèmes de relations avec les institutions universitaires.

A toutes fins utiles, nous nous réservons le droit d'interroger à nouveau le ministre de l'Éducation sur le conflit qui a fait l'objet de sa déclaration. Je réitère ce que je disais tout à l'heure: nous nous étonnons de voir cette intervention tardive du ministre au moment où le feu est pris à la maison et où il devra, encore une fois, faire appel au conciliateur par excellence, le ministre du Travail, pour régler un conflit qu'il n'est pas capable de régler lui-même.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Richmond.

M. BROCHU: M. le Président, la déclaration

ministérielle de cet après-midi touche un problème grave qui se situe, en fait, à deux niveaux: tout d'abord, comme on le sait, au niveau des employés de l'université et également aussi au niveau des étudiants, puisque les personnes impliquées sont également celles qui sont inscrites et qui ont droit, je pense, de recevoir l'enseignement qu'elles désirent.

Mais je me pose une question, dans la situation présente, à savoir si l'université est vraiment libre dans sa négociation ou si le contrôle omniprésent et peut-être un peu omnipotent du gouvernement n'entrave pas ces mêmes négociations. Le ministre a insisté tout à l'heure sur l'aspect collectif du problème et surtout sur l'aspect collectif de la solution qu'il semble vouloir y apporter. Il faut respecter la collectivité, mais ma remarque est celle-ci, en terminant: il ne faut pas perdre non plus de vue le respect de l'individu qui est, lui, composante de cette collectivité, l'individu en tant qu'étudiant comme l'individu en tant qu'employé à l'Université de Montréal.

M. VEILLEUX: Je pensais que le mariage le ferait comprendre, mais il n'a pas compris.

M. LE PRÉSIDENT: L'honorable député de Saint-Jacques.

M. CHARRON: M. le Président, je voudrais retenir de la déclaration ministérielle qu'au fond le ministre, comme nous tous, espère dans le résultat d'une négociation plutôt que dans toute autre forme d'intervention.

Il reste quand même que le rejet massif à 88 p.c. ou 89 p.c. hier, de la part des employés des dernières offres du conseil d'administration de l'université nous laisse voir que la négociation en laquelle nous pouvons tous espérer se trouve dans une impasse.

Une analyse des offres patronales faites hier laisse voir que l'administration n'a pas suffisamment mis d'eau dans son vin par rapport à ces dernières offres et qu'il faudra compter plus, d'autant plus que l'embauchage de bandits de la rive sud auquel elle s'est livrée la semaine dernière pour foncer dans les lignes de piquetage n'a certainement pas aidé à une négociation que tout le monde, encore une fois, espère voir aboutir.

Le comportement patronal médiéval de l'Université de Montréal, depuis le début de ce conflit, n'aidera pas à trouver la solution. Le ministre nous rappelle, lui, que le conseil d'administration doit fonctionner selon les normes gouvernementales d'une mini-politique salariale. Je l'admets et c'est justement pourquoi je serais prêt, moi aussi, à demander, étant donné que le conseil d'administration de l'université doit fonctionner dans ces normes, une médiation spéciale plus poussée que celle que M. Dansereau a offerte depuis le début du conflit, qu'elle vienne du ministre de l'Éducation lui-même ou du ministre de la Fonction publique. Je ne demande pas au ministre du

Travail et de la Main-d'Oeuvre d'intervenir, parce que je sais que l'ancien député de Saint-Jacques est bien occupé dans d'autres conflits, mais je dis au ministre que cette solution d'une médiation personnelle de sa part ou de celle du ministre de la Fonction publique peut constituer la dernière chance.

Il a parlé d'aller plus loin. Je le mets en garde évidemment contre toute forme d'intervention qui risquerait d'aggraver le conflit. — Il sait par là ce que je veux dire. — Il sait ce que les étudiants de l'université, dans les télégrammes qu'ils lui ont fait parvenir, et qui souhaitent le retour en classe ne veulent pas le faire sur le dos des travailleurs par une loi spéciale et qu'ils espèrent, eux aussi, une négociation à laquelle le gouvernement participerait.

Finalement, l'hypothèse qu'a évoquée le ministre à la fin, celle d'une négociation provinciale pour les employés de soutien des universités du Québec, est certainement une chose que le présent conflit permettra d'étudier. Quand celui-là sera réglé, il sera important, je pense, au niveau soit du conseil des universités ou de la direction générale de l'enseignement supérieur du ministère, d'étudier cette hypothèse pour que pareils conflits ne réapparaissent pas. Mais, encore une fois, M. le Président, c'est la médiation spéciale du ministre de la Fonction publique ou du ministre de l'Éducation lui-même qu'il faut espérer dans ce conflit.

M. LE PRÉSIDENT: L'honorable ministre des Communications.

#### Négociations dans les domaines publics et parapublics

M. L'ALLIER: Vous me permettez, M. le Président, conformément au désir de cette Assemblée, de faire le point, en ce premier jour de cette session, sur l'état des négociations dans les secteurs publics et parapublics.

Vous savez qu'environ 250,000 personnes sont directement impliquées par ces négociations. Je veux réaffirmer ici le désir du gouvernement d'aboutir rapidement à un règlement équitable pour chacune de ces personnes en particulier et dans l'intérêt général de la population du Québec.

En juin dernier, l'Assemblée nationale adoptait la loi no 46 qui fut sanctionnée le 30 du même mois. Cette loi avait pour effet de simplifier et d'éclaircir considérablement les structures de négociation en regroupant plusieurs centaines de tables particulières et en emmenant le nombre à une vingtaine au maximum. C'était déjà un premier pas vers des négociations plus efficaces, moins onéreuses et plus rapides. Par ailleurs, le gouvernement, de concert avec ses partenaires, après avoir élaboré sa politique de rémunération, la rendait publique le 30 mars dernier, la discutait en détail avec les centrales syndicales et les différents groupes qu'elles représentent.

Depuis le 30 mars, nous avons, en effet,

rencontré à quatre reprises et pendant six jours en séances plénières la CEQ, la FTQ et la CSN pour leur expliquer les principes qui sous-tendent notre politique et avoir leur avis et commentaires.

Parallèlement à ces rencontres centrales, un comité technique représentatif des deux parties s'est réuni à onze reprises, comité qui avait pour mandat l'échange d'informations essentielles ou utiles à la négociation.

Je vous informe que la partie gouvernementale a répondu à toutes les demandes qui lui furent adressées par les centrales et leur a fourni un nombre impressionnant de données. Le 16 août, nous avons rencontré une dernière fois les centrales syndicales qui nous ont fait part de leur désir de négocier à une seule table les principes et les applications de la politique de rémunération que nous leur avons présentée.

Devant cette demande, nous avons établi, une fois pour toutes, que premièrement les principes de la politique salariale ne peuvent se négocier. Ils sont, en définitive, la logique même de l'application des priorités gouvernementales et il s'agit là de prérogatives du gouvernement que d'établir ces priorités, que de les défendre, que de les plaider devant l'ensemble de l'opinion publique de la population du Québec. Ces principes de rémunération, nous les avons établis, par ailleurs, en tenant compte de la réalité québécoise dans son ensemble. Nous avions, vous vous en souvenez, fait part de cette position gouvernementale au front commun syndical dès le début des discussions à la table centrale. Cette demande nous ayant été présentée après environ 45 heures de discussion, nous avons répété la même position.

Deuxièmement, le front commun nous demandait de négocier les applications de ces principes. Nous sommes, et depuis le début, d'accord avec cette position. C'est, en effet, à ce niveau et à ce niveau seulement que se situe, quant à nous, et avec l'accord du syndicat, la négociation.

Troisièmement, en ce qui concerne la demande des centrales syndicales de négocier à une seule table, je ne crois pas qu'il s'agisse là, malgré les apparences et pour l'instant, d'une méthode efficace, économique et rapide de négociation. La loi no 46 et la Loi de la Fonction publique permet, en effet, dans l'ensemble du secteur public, un regroupement qui fut déjà difficile à réaliser et qui l'est encore. Pourquoi alors vouloir à tout prix régler toutes les clauses à incidence monétaire à une seule table de négociation? Je tiens à vous préciser, cependant, que nous ne laisserons pas le débat s'éterniser et s'envenimer sur cette question. S'il devait se faire que ce soit un point majeur de mésentente entre les parties, la position du gouvernement serait alors claire et définitive. Nous avons déjà annoncé que nous tiendrions compte de l'ensemble des facteurs ayant cours au moment des décisions à prendre. Nous ne laisserons pas les différentes parties à la négocia-

tion se détourner des importantes questions de fond qui doivent être discutées aux tables dans l'intérêt même des quelque 250,000 personnes des secteurs public et parapublic.

Actuellement, la CSN, la FTQ et la CEQ nous ont demandé une table centrale sans avoir obtenu, nous ont-elles dit, les mandats de leurs membres nécessaires à une telle forme de négociation. Nous attendons donc de savoir ce qu'il en est et qu'une demande, cette fois-ci mandatée par la base ou les exécutifs des syndicats affiliés aux centrales, nous soit présentée. Alors seulement, je ferai connaître la position définitive du gouvernement après avoir consulté l'ensemble de nos partenaires.

Nous ne voulons pas passer notre temps à négocier les formes de discussion et à étirer la négociation. La seule chose qui compte pour nous c'est que les deux parties, la partie syndicale et la partie patronale, en arrivent à établir des conditions de travail équitables et satisfaisantes pour l'ensemble de la population du Québec et ces quelque 250,000 personnes qui travaillent à son service. Il ne s'agit donc pas ici de parler d'affrontement, de lutte, de bataille mais bien de volonté, d'efforts communs et finalement d'ententes.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que le gouvernement a commencé à mettre en application sa politique de rémunération, en formulant des propositions concrètes d'offres salariales.

Le 9 septembre, des offres étaient annoncées aux quelque 75,000 enseignants du Québec. Jeudi dernier, c'était aux professionnels du gouvernement que nous faisons connaître nos propositions. Dans quelques semaines, ce sera au vaste secteur des Affaires sociales, qui comprend environ 110,000 employés, d'être informé de ce que veut dire concrètement, pour lui, la politique de rémunération du gouvernement. Il en sera ainsi pour tous les employés des secteurs public et parapublic.

Cependant, certaines questions de grande importance sont l'objet de négociations et de discussions: description de tâches, permanence d'emploi, régime de retraite. Même si elles n'ont pas trait à la détermination directe des salaires, elles y sont reliées. Il faut constater qu'à ce sujet aussi les négociations de tout le secteur public se déroulent lentement et à un rythme qui ne peut satisfaire ni l'employé, dont les conditions générales de travail en dépendent, ni l'Etat et la collectivité, qui doivent en assumer le coût.

J'ai donc voulu favoriser un déroulement plus rapide des négociations en faisant connaître très clairement et très exactement nos propositions. Ainsi, ce matin même, le porte-parole gouvernemental, à la table des fonctionnaires, a déposé les offres salariales concernant plus de 20,000 employés de l'Etat. Ces offres équivalent, pour la troisième année de la convention collective, à une augmentation de plus de \$19 millions par rapport à l'ensemble des sommes actuellement versées aux fonctionnai-

res. Ceci correspond à une augmentation globale d'environ 16 p.c., compte tenu d'un certain rattrapage, à l'exclusion toutefois des coûts additionnels qui résulteront de l'intégration des fonctionnaires à leur nouveau plan de classification.

Comme pour tous les employés des secteurs public et parapublic, les salaires des fonctionnaires du gouvernement ont été établis en fonction de la moyenne généralement observée au Québec pour des emplois identiques ou analogues. Ainsi, les accroissements de rémunération des fonctionnaires leur permettront de maintenir leur pouvoir d'achat et les feront bénéficier de l'accroissement de la richesse collective du Québec.

M. LE PRESIDENT: L'honorable chef de l'Opposition officielle.

M. LOUBIER: M. le Président, je voudrais tout d'abord signaler au ministre, sans aucune malice, qu'il aurait été plus profitable, pour les commentateurs que nous pourrions faire, d'avoir reçu préalablement une copie de sa déclaration. Je n'en fais pas un grief malicieux au ministre. Je signale tout simplement que nous pourrions, à ce moment-là, l'étudier plus en profondeur et faire des commentaires, dans une meilleure intelligence, des sujets qui marquent les déclarations ministérielles.

Je voudrais tout simplement, M. le Président, dire au ministre que nous espérons, au sujet des négociations qui se sont déroulées et qui prennent une importance de plus en plus sérieuse, au fur et à mesure qu'il y a unification des forces syndicales, autour d'une centrale ou d'une seule table de négociation, que le gouvernement saura éviter les déclarations à l'emporte-pièce ou incendiaires qui ont une certaine arrogance et qui polluent drôlement le climat dans toutes les négociations.

Nous avons vécu dernièrement des négociations qui sont devenues drôlement polluées parce qu'il y avait eu, de part et d'autre, des attitudes verbales assez rigides et provocantes.

Dans le cas présent, étant donné que cela touche tout de même 250,000 employés des secteurs publics et parapublics, nous demandons au gouvernement d'agir avec fermeté, d'éviter l'arrogance et de faire en sorte que la signature de cette convention collective soit le fruit d'une compréhension mutuelle, de compromis valables pour toutes les parties, tenant compte de la capacité de payer du gouvernement, de l'Etat, donc de la collectivité, tenant compte également du coût de la vie et des autres critères ou implications que l'on retrouve dans toute convention collective.

Et j'aimerais formuler un vœu: que le gouvernement s'attarde peut-être d'une façon plus généreuse sur le sort réservé aux fonctionnaires qui gagnent \$3,500, \$3,200, \$3,800 et \$4,000 dans différents ministères. Lorsqu'on accorde un pourcentage de 6 p. c. aux fonction-

naires qui gagnent \$15,000 ou \$20,000, pour eux ça peut représenter une somme assez rondelette, mais lorsque ces 6 p. c. ou 8 p. c. sont appliqués aux fonctionnaires qui ne gagnent que \$3,000 ou \$4,000 par année, je pense que c'est nettement insuffisant comme traitement pouvant améliorer leur situation sociale.

En terminant, il n'y a pas un seul député dans cette Chambre qui ne souhaite que ces négociations se déroulent dans un climat de sérénité, de calme, et aboutissent à des conventions qui seront acceptables et pour la partie patronale et pour la partie syndicale.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Rouyn-Noranda.

M. SAMSON: M. le Président, je désire tout d'abord remercier le ministre qui a fait parvenir à notre leader parlementaire sa déclaration ministérielle quelques minutes avant l'ouverture de la séance. Peut-être que c'est grâce à notre efficacité administrative que je l'ai eue, mais nous apprenons, par cette déclaration ministérielle — qui n'est pas tellement facile à commenter parce qu'on est en négociation, et je me demande si le gouvernement n'est pas en train de s'orienter vers une agence de fixation plutôt que de la négociation — que le gouvernement fixe tout. On fixe des méthodes de procédure pour négocier. On apprend que les syndicats demandent de négocier de telle ou telle façon, et le gouvernement va tout fixer ça, lui, et après on viendra nous dire, comme on a dit tantôt...

UNE VOIX: D'autres ministres auparavant...

M. SAMSON: ... que ce n'est plus possible de s'entendre et qu'on est rendu à une grève. Je me demande sérieusement — je sais que le ministre est de bonne foi, mais il n'est pas le seul à faire les négociations — si nous n'assistons pas à une gigantesque partie de balle dans ces négociations.

Ce n'est pas le temps, à ce moment-ci, de reprocher aux syndicats de ne pas être mandatés pour négocier de telle ou telle autre façon. Ils sont mandatés pour négocier. Quant à la procédure, ils ont les mandats pour négocier également la procédure.

Nous nous demandons si le gouvernement veut réellement négocier parce que, pendant les négociations, on en a profité pour enlever la gratuité du stationnement aux fonctionnaires. C'est de la provocation. Cela crée un mauvais climat.

On assiste à des manifestations de toutes sortes et on est porté à se demander si le gouvernement est sérieux ou s'il va, comme d'habitude, laisser pourrir la situation avant de prendre ses responsabilités.

M. LE PRESIDENT: Le député de Maison-neuve.

M. BURNS: M. le Président, je tiens d'abord à féliciter le ministre pour son intention déclarée de hâter les négociations. J'espère que cette intention sera suivie dans les faits par des résultats concrets. On n'est pas sans savoir que des négociations de cette envergure, si elles traînent en longueur, peuvent pourrir dangereusement. Je trouve cependant regrettable, M. le Président, que le ministre répète à nouveau que le gouvernement ne désire pas négocier sur les principes. Je pense que dès qu'on décide de ne pas négocier sur une partie des choses qui peuvent être en négociation, on pose des limites à la négociation et, jusqu'à un certain point, on se refuse ainsi à négocier. Cela me rappelle de façon lointaine un ancien gouvernement qui disait que la reine ne négocie pas avec ses sujets.

Quant à la table unique, M. le Président, le bill 46 avait déjà engagé un certain regroupement et il est normal que les syndicats veuillent maintenant former des tables uniques sur des points communs. Ceci, justement, serait un élément pour hâter les négociations dans ce domaine plutôt que de rediscuter de mêmes problèmes à des tables différentes, problèmes qui ont une application générale partout.

J'espère en terminant, M. le Président, que cette attitude de ne pas vouloir négocier à une table unique ne soit pas une tactique ou ne tourne pas éventuellement à une tactique pour diviser les travailleurs en faisant des offres aux plus faibles et en confrontant les plus forts avec les offres déjà peut-être acceptées par les plus faibles. Quant aux offres elles-mêmes, M. le Président, je pense qu'il revient aux travailleurs de se prononcer à ce sujet et je m'abstiens de tous commentaires à ce moment-ci.

M. LE PRÉSIDENT: Dépôt de documents. Le ministre des Finances.

M. GARNEAU: M. le Président, je voudrais déposer une copie de l'état financier du Québec au 31 mars 1971. C'est un résumé de la situation financière en attendant la parution des comptes publics qui viendra un peu plus tard. Il y aura des copies pour les députés.

M. LE PRÉSIDENT: Questions des députés.

### Questions et réponses

M. LE PRÉSIDENT: Le chef de l'Opposition officielle.

### Multiculturalisme

M. LOUBIER: M. le Président, ma question s'adresse au premier ministre et je pense bien que vous me permettrez, étant donné l'importance de cette situation, de la préfacer, comme dirait le député de Chicoutimi, d'un très court commentaire.

Dans un document officiel déposé aux Communes le 8 octobre par le premier ministre, on

lit notamment ceci: "Dire que nous avons deux langues officielles ce n'est pas dire que nous avons deux cultures officielles et aucune culture n'est en soi plus officielle qu'une autre. Une politique de multiculturalisme doit s'appliquer à tous les Canadiens sans distinction et — je continue la citation, M. le Président — le terme biculturalisme ne dépeint pas comme il faut notre société. Le mot multiculturalisme est plus précis à cet égard."

Or, ma question précise au premier ministre est la suivante: Est-ce que le gouvernement, par la voix de son chef, a protesté auprès du gouvernement fédéral au sujet de cette nouvelle politique qui contredit le nom, le mandat et le rapport de la commission Laurendeau-Dunton, notamment dans le paragraphe 81 suivant l'introduction générale qui traite de la dimension politique de l'égalité culturelle et de la vocation particulière du Québec? En second lieu, si le gouvernement n'a pas officiellement protesté auprès du gouvernement fédéral, est-ce à dire qu'il approuve la nouvelle politique du multiculturalisme?

M. BOURASSA: M. le Président, la question du chef de l'Opposition est certainement justifiée. Tout ce que je puis lui dire aujourd'hui, c'est ce que j'ai déjà dit au cours de différentes déclarations publiques: nous avons reçu une lettre officielle du premier ministre du Canada. Nous avons l'intention d'y répondre et d'exprimer notre point de vue.

Mais j'ai déjà dit que la position prise par le gouvernement fédéral mettait en relief, d'une façon particulière, la nécessité pour le Québec d'assurer son autonomie culturelle. Lorsque nous prendrons position d'une façon plus détaillée, j'aurai certainement l'occasion d'en discuter de nouveau avec le chef de l'Opposition.

M. LOUBIER: Question supplémentaire. Est-ce que le premier ministre avoue que le gouvernement n'a pas pris de décision ou n'a pas de position précise à offrir actuellement au gouvernement central?

M. BOURASSA: M. le Président, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que le premier ministre, au nom du conseil des ministres, devait envoyer une réponse au premier ministre du Canada. Actuellement, certains de mes collègues, de même que des hauts fonctionnaires travaillent à rédiger la réponse exprimant la position du gouvernement du Québec. Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas de position de prise, mais que nous étions à élaborer et à préciser cette position dans une réponse au gouvernement du Canada.

M. LOUBIER: Est-ce que le premier ministre partage cette opinion du premier ministre canadien à l'effet que le Canada est un pays où doit exister et fleurir le multiculturalisme? Je demande au premier ministre s'il partage cette opinion-là.

M. BOURASSA: M. le Président, si j'ai dit que sa position mettait en relief la nécessité pour le Québec d'assurer son autonomie culturelle, je pense que le chef de l'Opposition peut tirer les conclusions lui-même.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Le premier ministre pourrait-il nous dire si le ministre des Affaires culturelles, qui a parlé au cours des mois derniers des nombreux rencontres qu'il a eues avec le secrétaire d'Etat à Ottawa, M. Pelletier, a discuté de ce problème spécifique de la langue et de la culture en regard de cette éventuelle définition que vient de donner M. Trudeau du multiculturalisme?

M. CLOUTIER (Ahuntsic): M. le Président, la réponse est non. J'ajoute, pour compléter ce qu'a dit le premier ministre, qu'il y a actuellement un comité, composé de fonctionnaires des Affaires culturelles et des Affaires intergouvernementales, qui se penche sur la politique fédérale du multiculturalisme.

Ce comité pourra certainement déposer ses conclusions d'ici peut-être une semaine et, à ce moment-là, il y aura une déclaration ferme de politique faite par le premier ministre. J'ai eu moi-même l'occasion, à quelques reprises, d'énoncer ma position générale sur ce point de vue et, si nécessaire, j'y reviendrai, mais elle ne constitue en rien une prise de position politique de la part du gouvernement.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Question additionnelle, M. le Président, au ministre des Affaires culturelles, puisque c'est lui qui a répondu. Est-ce que le ministre des Affaires culturelles connaît les documents qui ont été déposés par MM. Lesage, Johnson et Bertrand sur ces sujets spécifiques de la langue et de la culture lors des conférences fédérales-provinciales?

M. CLOUTIER (Ahuntsic): La réponse est non, M. le Président, je ne connais pas ces documents. En tout cas, j'ai eu connaissance d'un bon nombre d'autres documents, mais la référence que me donne le député de Chicoutimi ne me paraît pas suffisante pour que je puisse répondre d'emblée.

M. CHARRON: Question...

M. LE PRESIDENT: Question supplémentaire?

M. CHARRON: ...supplémentaire au premier ministre. Peut-il nous assurer que, dans le document que lui fourniront les hauts fonctionnaires et les membres du gouvernement qui travaillent à rédiger la position du gouvernement, figurera, bien établie et bien définie, une définition de la nouvelle formule creuse, vague et qui ne veut rien dire que le premier ministre emploie, soit l'autonomie culturelle?

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Rouyn-Noranda.

### Travailleurs pour la baie James

M. SAMSON: M. le Président, j'aimerais poser une question à l'honorable premier ministre. Je voudrais lui demander s'il est en mesure de confirmer ou de désavouer une déclaration faite récemment par son conseiller spécial, M. Paul Desrochers, à l'occasion d'une assemblée libérale dans le comté de Roberval à l'effet que le recrutement des travailleurs, pour la région de la baie James constituerait presque un cauchemar pour le gouvernement.

Est-ce que le premier ministre m'a compris ou s'il a regardé le spectacle?

M. BOURASSA: Je regarde un spectacle auquel contribue l'un de vos députés.

M. SAMSON: On a rapproché, si vous avez remarqué, le siège de celui qui est censé venir joindre nos rangs bientôt.

M. BOURASSA: M. le Président, il y a des problèmes qui devront être réglés d'une façon très rapide et qui s'expliquent notamment par la mobilité de la main-d'oeuvre de même que par un manque de personnel de la Société de la baie James. Ceci devrait être résolu très rapidement et permettra un recrutement beaucoup plus efficace.

M. SAMSON: Le premier ministre est-il d'accord sur le fait que son conseiller spécial, M. Desrochers, fasse des déclarations à la place du ministre du Travail en ce qui concerne la question du recrutement de la main-d'oeuvre?

M. BOURASSA: M. le Président, je ne vois pas le sens de la question du chef du Ralliement créditiste. Cela était à une réunion de l'Association libérale du comté de Roberval, et M. Desrochers répondait à une question qui lui était posée.

M. SAMSON: Le premier ministre pourrait-il me dire quelle sorte de mandat à M. Desrochers pour traiter de cette question de façon plus aisée que le premier ministre lui-même?

M. BOURASSA: M. le Président, M. Desrochers fait partie du bureau du premier ministre et il est un conseiller extrêmement efficace. Je lui ai confié la tâche de s'occuper de la baie James.

M. SAMSON: Le premier ministre est-il au courant que, dans notre région, les demandes d'emplois pour la baie James ne manquent pas et que, dans un seul bureau de la ville de Québec, 950 personnes ont demandé de l'emploi pour la baie James, dont 600 spécialistes? Je ne pense pas qu'il en manque.

M. ROY (Beauce): M. le Président, question supplémentaire. Pourrait-on demander à l'honorable premier ministre s'il aurait l'intention de conseiller son conseiller et de lui suggérer de s'adresser aux différents centres de main-d'oeuvre du Québec avant de faire des déclarations aussi fausses? Je parle du conseiller.

M. LACROIX: Nous réglerons nos problèmes nous autres mêmes.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Bourget.

M. LAURIN: Question supplémentaire. Est-ce à titre de conseiller du gouvernement ou de ministre du patronage que M. Paul Desrochers peut être tellement au courant de la situation de la main-d'oeuvre?

M. SAINT-PIERRE: ...question intelligente peut-être.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Nicolet.

### Producteurs sans sol

M. VINCENT: M. le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Agriculture, qui a déclaré, la semaine dernière, concernant les problèmes des producteurs sans sol, qu'il était bien vrai qu'ils avaient perdu entre \$15 millions et \$18 millions au cours des douze derniers mois, que son gouvernement avait accepté en principe de verser une somme de \$5 millions à \$6 millions et qu'il ferait une déclaration officielle dans cinq ou six jours.

Le ministre pourrait-il nous dire à quel moment il entend faire une déclaration officielle confirmant ce montant de \$5 millions à \$6 millions, qui est minime, et concernant également les détails sur les versements de ce montant aux producteurs sans sol?

M. TOUPIN: M. le Président, je ferai ma déclaration là-dessus une fois le délai expiré, c'est-à-dire que j'ai dit aux producteurs, lors de l'assemblée, que je leur donnerais une réponse précise. Vous parlez de cinq ou six jours; dans mon esprit, c'était dix jours, mais peu importe le nombre de jours. Je leur ai dit que je leur donnerais une réponse positive; même probablement avant l'expiration du délai, j'aurai une déclaration à faire.

M. VINCENT: Question supplémentaire, M. le Président. Le ministre pourrait-il nous informer immédiatement du jour de cette déclaration et, deuxièmement,...

DES VOIX: Ah!

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. VINCENT: ...a-t-il l'intention de faire

cette déclaration ici à l'Assemblée nationale pour que nous puissions la commenter?

M. TOUPIN: Oui, M. le Président, je la ferai à l'Assemblée nationale.

### Surtaxe américaine

M. VINCENT: Question supplémentaire, M. le Président, sur une autre déclaration du ministre de l'Agriculture. Dans le même domaine, la semaine dernière, il a déclaré que les producteurs du Québec perdraient \$3 millions au cours des douze prochains mois avec la surtaxe américaine. Le ministre de l'Agriculture est-il en mesure d'annoncer un programme pour compenser ces pertes de \$3 millions des producteurs agricoles du Québec?

M. TOUPIN: M. le Président, nous sommes, sur ce sujet, en discussions constantes avec le ministère de l'Agriculture du gouvernement fédéral, lequel a déjà annoncé qu'il préparait des programmes pour contrer les effets de cette surtaxe de 10 p.c. Donc, nous sommes en contact constant avec lui et nous espérons que d'ici peu de temps des politiques précises seront appliquées par le gouvernement fédéral en cette matière. D'ailleurs, elles ont déjà commencé en ce qui a trait à une production sans sol, en particulier celle des dindons.

M. LE PRESIDENT: L'honorable chef de l'Opposition officielle, question additionnelle.

M. LOUBIER: Est-ce que, dans les négociations, si le ministre peut nous le dire, on se dirige vers une assistance qui se ferait sous forme de subvention directe sur les pertes subies dans la production ou si ce serait une assistance quelconque, technique ou parallèle à celle de cette production? Ce que je veux dire plus précisément, est-ce que les subventions du gouvernement central seraient dirigées en argent aux producteurs, selon les pertes qu'ils ont effectuées, ou encore si ce serait par d'autres avantages d'ordre législatif ou administratif?

M. TOUPIN: M. le Président, comme je le disais, je ne connais pas encore de façon définitive, sur ce chapitre, la position du gouvernement fédéral. Je pense que tous ceux qui lisent les journaux ont pu voir la déclaration du ministre fédéral de l'Agriculture. Il a dit qu'il préparait des programmes pour venir en aide aux producteurs affectés par cette surtaxe de 10 p. c. Je ne sais pas de quelle façon le gouvernement fédéral procédera. Mais je sais que dans une production en particulier, celle dont je parlais tantôt, on a procédé par achat pour libérer le marché un peu et pour faire en sorte que les prix se stabilisent dans l'ensemble du pays. Est-ce que le gouvernement fédéral adoptera ces formes pour chacun des produits touchés par la taxe de 10 p. c? Je ne sais pas. Mais ce que je soutiens, c'est qu'il y a une

déclaration de principe du ministre fédéral de l'Agriculture, et dans le cadre de cette déclaration, nous avons toutes les raisons de croire que chacun des produits touchés sera régi par une politique spéciale. Mais la nature en sera déterminée par celui qui en est le responsable.

M. LOUBIER: Et le ministre attend la décision du fédéral pour faire des déclarations.

M. TOUPIN: C'est-à-dire qu'on discute avec le gouvernement fédéral dans cette optique, et au moment où la politique sera connue, j'ai l'impression qu'elle sera annoncée d'abord par celui qui sera le premier responsable de l'application de la politique, et si c'est nécessaire que nous fassions l'annonce, nous la ferons.

M. VINCENT: Question supplémentaire, M. le Président. Le ministre mentionne qu'il discute avec le fédéral en ce qui concerne la surtaxe des Etats-Unis. Mais en ce qui concerne les pertes de \$15 à \$18 millions qu'il a admises lui-même, la semaine dernière, est-ce qu'il y aura une politique provinciale d'annoncée, comme il l'a confirmé, totalisant \$5 à \$6 millions, d'ailleurs acceptée par le cabinet?

M. TOUPIN: Je pense que j'ai répondu à cette question. Le délai expiré de huit ou dix jours, j'annoncerai définitivement la position du gouvernement et j'annoncerai en même temps la façon dont le gouvernement pourra agir, si, toutefois, il intervient.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Bourget.

#### Mines Preissac et Cadillac

M. LAURIN: M. le Président, ma question touche à l'évolution tragique de la situation chez les mineurs des mines Preissac et Cadillac. Ma question s'adresse au ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre. Etant donné que la compagnie Metal and Ore vient de refuser l'offre d'achat de \$500,000 que lui a faite le gouvernement, est-ce que le ministre entend renouveler cette offre ou prendre toute autre action équivalente et qui aurait les mêmes résultats?

M. COURNOYER: Le ministre n'entend pas reprendre immédiatement à cette question.

M. LAURIN: Est-ce que la réponse à cette offre et la nouvelle décision font l'objet de négociations actuellement au Conseil du trésor ou au conseil des ministres? Est-ce qu'une décision pourrait être annoncée bientôt?

M. COURNOYER: Je ne saurais dire, M. le Président. Je ne saurais répondre d'une façon ou d'une autre à cette question pour le moment.

M. LAURIN: Est-ce que le ministre peut

nous dire si le programme de \$25 millions qu'il avait lui-même annoncé pour cette région a franchi les étapes du Conseil du trésor, du conseil des ministres, et s'il a pu être inclus dans le programme ARDA, c'est-à-dire s'il a eu l'accord du gouvernement fédéral?

M. COURNOYER: Je puis vous dire que tout est en bonne voie, que tout va très bien dans l'établissement d'un programme d'au moins \$25 millions, à l'intérieur des cadres de TARD. Quant au contenu du programme, je laisse au ministre des Richesses naturelles le soin de l'établir lui-même avec son ministère.

M. LAURIN: A quel moment le ministre sera-t-il prêt à nous donner une réponse en ce qui touche la situation de la mine Preissac?

M. COURNOYER: Le ministre sera prêt à donner une réponse en ce qui touche la situation de la mine Preissac lorsqu'il aura obtenu une réponse de ses différents collaborateurs. Il n'en a pas aujourd'hui et c'est la seule raison pour laquelle je ne la donne pas.

M. LE PRESIDENT: L'honorable ministre...

M. SAMSON: Une question supplémentaire. Est-ce que le ministre pourrait informer l'honorable député de Bourget que toutes les réponses qu'il vient de donner, il les avait données au maire de Cadillac ainsi qu'à tous les échevins, avant même qu'il aille à Cadillac faire une réunion du Parti québécois, la semaine dernière?

M. LE PRESIDENT: L'honorable député d'Abitibi-Ouest.

#### Camionneurs artisans

M. AUDET: Votre ministère a-t-il l'intention d'attendre que chacun des membres de l'Association nationale des artisans indépendants devienne propriétaire d'un seul camion avant de lui accorder sa reconnaissance syndicale?

M. COURNOYER: Ah, mais non! Je ne pense pas que l'on puisse procéder comme cela et être hypocrite avec les camionneurs artisans. Ce qui a été déterminé, c'est que nous étions prêts à reconnaître, sur des bases ordinaires de reconnaissance, l'Association des camionneurs artisans pour représenter les camionneurs artisans, tel que défini par l'ordonnance no 13.

Or, il arrive que l'Association des camionneurs artisans représente aussi d'autres artisans camionneurs, selon une autre définition. Il est bien clair, cependant, que je ne joue pas avec les mots en disant que je les reconnais ou que je vais faire en sorte qu'ils soient reconnus suivant une certaine procédure pour représenter les camionneurs artisans dans le sens de l'ordonnance no 13. Je n'attendrai pas qu'ils aient tous

vendu les camions qu'ils ont actuellement. Pour cette partie, nous négocierons avec les camionneurs artisans, tel que défini dans l'ordonnance no 13.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Saint-Maurice.

### Chômage en Mauricie

M. DEMERS: Ma question s'adresse à l'honorable premier ministre. Devant la situation qui existe en Mauricie au sujet des futures mises à pied, je demande au premier ministre si, dans le cas de Gulf Oil, à Shawinigan où 750 employés sont concernés et, si on se rend à Trois-Rivières, de Domtar où 700 à 800 employés doivent être mis à pied, le gouvernement, dans sa banque de 100,000 emplois, a prévu quelque chose pour notre région.

M. BOURASSA: M. le Président, pour ce qui a trait au secteur des pâtes et papier, le député est au courant des mesures que nous avons prises. Il m'a fait parvenir une lettre, je crois, il y a quelques semaines pour un aménagement hydraulique. Encore là, j'ai soumis sa demande à l'organisme responsable, l'Hydro-Québec. Je crois que j'ai eu l'occasion de mentionner que, dans la mesure où des sommes seront disponibles du gouvernement fédéral pour faire face au chômage au cours de la prochaine année, la région de la Mauricie était l'une des régions prioritaires à cause des facteurs que vient de signaler le député.

M. DEMERS: Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Maisonneuve.

### Conflit à la Presse

M. BURNS: M. le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail et concerne le conflit au journal La Presse, à Montréal. Est-ce que le ministre est en mesure de nous dire quand il a l'intention de rendre public le rapport de son enquêteur spécial mandaté dans ce conflit?

M. COURNOYER: Je pourrais vous répondre, tel que votre question est posée, quand, si j'avais décidé de le publier. Comme je n'ai pas encore décidé de le publier, je ne peux certainement pas dire quand.

M. BURNS: M. le Président, est-ce que le ministre ne juge pas d'intérêt public, vu l'ampleur que prend le conflit, sa durée et sa dureté également, de rendre publiques les conclusions de l'enquêteur, peut-être pour forcer les parties à retourner à la table de négociations?

M. COURNOYER: Le contenu de ce rapport

est tellement d'intérêt public qu'à cause de cela je n'ai pas l'intention de le publier aujourd'hui. C'est en fonction de l'intérêt public que je ne veux pas le publier aujourd'hui. C'est tout.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Témiscouata.

### Crédits de l'ODEQ

M. SIMARD (Témiscouata): M. le Président, avec votre permission, j'aimerais féliciter le nouveau titulaire responsable du territoire pilote du Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, plus communément appelé l'ODEQ et profiter de l'occasion pour lui demander s'il pourrait dire à cette Chambre si nous pouvons espérer de nouveaux débloques prochainement dans le territoire concerné. Comme complément à cette question — peut-être que le premier ministre sera en mesure, plus que le ministre responsable de l'ODEQ, de répondre — est-ce parce qu'il n'y a pas eu le déblocage espéré et annoncé tant de fois qu'on a dû jeter par-dessus bord l'ex-responsable, le député de Rimouski?

UNE VOIX: C'est bon, cela!

M. QUENNEVILLE: M. le Président, d'abord, je voudrais remercier le député de Témiscouata pour ses félicitations. Je peux lui dire que je suis en train de faire un tour d'horizon du problème. Ma nomination date de quelques jours tout au plus. J'espère bien justifier la confiance qui m'a été faite. A tout événement, j'aurai sûrement l'occasion de rencontrer les députés de la région d'ici quelques jours et de leur communiquer ce que l'ODEQ entend faire pour la région dans les années qui vont suivre.

En ce qui concerne la deuxième partie de sa question, je ne suis malheureusement pas en mesure d'y répondre.

M. GAGNON: M. le Président, dans le même esprit, le ministre responsable, a-t-il demandé aux principaux coordonnateurs des différents ministères, surtout à ceux qui sont les plus impliqués, de préparer un programme de travaux, à l'intérieur des cadres de l'ODEQ, pour la période de chômage qui, dans plusieurs paroisses de la région du Bas du fleuve et de la Gaspésie, atteindra 100 p.c. des employés? Ne l'oublions pas, c'est le député de Rimouski qui a travaillé, depuis un an et demi, et c'est le député de Joliette qui reçoit le certificat de compétence.

M. QUENNEVILLE: M. le Président, j'essaierai de justifier, encore une fois, le certificat de compétence. Je peux dire que tout a été fait pour parer à l'éventualité du chômage dont le taux qui vient d'être donné est peut-être élevé, mais que nous essaierons de diminuer davantage.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Saint-Jacques.

#### Fiers-à-bras à l'Université de Montréal

M. CHARRON: M. le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Éducation et est relative au conflit qu'il a évoqué en déclaration ministérielle. Le ministre entend-il répondre favorablement à la demande du Front intersyndical et de l'Association interfacultés des étudiants qui a demandé qu'une enquête publique soit faite sur l'utilisation des fonds publics par le conseil d'administration dans l'embauchage des fiers-à-bras, confirmé par le Or Gaudry lui-même la semaine dernière?

M. SAINT-PIERRE: Je n'ai pas voulu, tantôt, soulever la question. L'affirmation du député de Saint-Jacques, je le laisse la préciser. Je pense qu'il faut comprendre — je n'ai pas tous les faits devant moi pour être capable de porter un jugement — que dans une situation de tension comme celle-là, l'université a quand même des responsabilités vis-à-vis de la protection des biens publics. Or — je ne mets pas en cause cette décision — l'université a jugé que ses services réguliers de protection n'étaient pas suffisants, compte tenu des actes de vandalisme qui avaient été posés au début de la semaine.

J'ai des doutes très forts quant à la façon, en particulier, dont on a exposé l'engagement des fiers-à-bras. J'ai des réserves, lorsque neuf automobiles avec 45 personnes armées de bâtons et tout cela, se promènent dans l'Université de Montréal, sur les motifs pieux de ces personnes de voir que tout était bien en ordre.

Mais, encore une fois, je ne voudrais pas porter un jugement. Je n'étais pas là. Je sais que des accusations ont été portées. Mais je pense que s'il y a eu provocation et, compte tenu d'incidents dans d'autres secteurs aussi loin que Saint-Hyacinthe et vis-à-vis les professeurs et les universités, je serais prudent avant de jeter le blâme directement vers l'autorité de l'université. Pour ces raisons, je n'ai pas l'intention de faire une enquête publique.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Lotbinière.

#### Travaux mécanisés

M. BELAND: J'aurais une question à poser à l'honorable ministre de l'Agriculture. L'honorable ministre aurait-il l'intention d'accorder un supplément d'heures pour les travaux mécanisés aux producteurs agricoles du Québec?

M. TOUPIN: M. le Président, nous avons fait un calcul général de l'ensemble des heures que nous avons à notre disposition, dans le cadre du budget. Présentement, ce total d'heures n'est pas épuisé. Si toutefois ce total s'épuise, nous envisagerons la situation, c'est-à-dire que nous verrons s'il y a lieu, tenant compte du climat et

de la période de l'année, d'augmenter ce quota général pour l'ensemble de la province.

M. BELAND: Une question supplémentaire, M. le Président. Cela voudrait-il dire que des heures supplémentaires pourraient être accordées dans les comtés où, présentement, il en manque?

M. TOUPIN: Comme je viens de le dire, dans certains comtés, présentement, on manque d'heures et, dans certains autres, il y en a eu un peu trop d'octroyées. Nous faisons présentement le ménage dans cela. Une fois tout cela réglé, nous verrons s'il y a lieu d'augmenter le quota global.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Chicoutimi.

#### Industries papetières

M. TREMBLAY (Chicoutimi): M. le Président, je désirais poser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. En son absence, je la poserai au premier ministre. Le premier ministre pourrait-il — puisque c'est le premier ministre, il sait tout — faire le point sur les problèmes de l'embauche dans les industries de pâtes et papier, notamment dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et nous dire où en sont rendues les négociations concernant la Société Kruger et la Société Saint-Raymond de Desbiens?

M. BOURASSA: Je demanderai au ministre des Terres et Forêts de répondre. Je sais qu'il y a eu une réunion lundi, à laquelle assistaient le ministre des Terres et Forêts et le ministre des Finances, pour discuter précisément de cette question.

M. DRUMMOND: Sur ces deux questions précises, les pourparlers avec Kruger et avec le gouvernement fédéral continuent. Je pense qu'il y aura une annonce d'ici quelques semaines à cet égard. En ce qui concerne le projet de Saint-Raymond Paper, à Desbiens, nous venons de recevoir cette semaine, au ministère, le projet qu'on suggère. Il est à l'analyse actuellement.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): M. le Président, une question additionnelle au ministre des Terres et Forêts. Est-ce qu'il est exact que le gouvernement fédéral exige, pour l'implantation de la société Kruger à Saint-Félicien, que l'industrie de la Saint-Raymond soit fermée à Desbiens?

M. DRUMMOND: M. le Président, je ne suis pas le porte-parole du fédéral ici à Québec.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Je comprends que le ministre ne soit pas le porte-parole du

gouvernement central ici à Québec, mais, puisqu'il vient de dire que son gouvernement est en négociations avec le gouvernement central, j' imagine qu'il n'a pas été le témoin muet de ces tractations odieuses et qu'il est en mesure d'affirmer si oui ou non le gouvernement central met comme condition à l'implantation de la Kruger la disparition de la société Saint-Raymond.

M. DRUMMOND: A ma connaissance, non.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): C'est non.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Lafontaine.

### Epuration des eaux à Montréal

M. LEGER: M. le Président, ma question s'adresse au ministre d'Etat responsable de la qualité de l'environnement. On sait son grand intérêt pour les questions de la pollution. Ma question se rapporte à l'adoption, par la Communauté urbaine de Montréal, d'un règlement concernant l'épuration des eaux au coût de \$300 millions dernièrement.

Etant donné que les deux usines actuelles prévues ne serviront qu'au traitement primaire des eaux, est-ce que le ministre peut nous dire aujourd'hui si ou la communauté urbaine ou la Régie des eaux a l'intention ferme de procéder à un traitement secondaire des eaux? On sait que le traitement secondaire fait disparaître les détergents et les produits chimiques, ce qui est encore plus grave au point de vue de la pollution.

Et si le gouvernement a l'intention de le faire, quand et est-ce que les études sont faites ou terminées à ce sujet-là?

M. GOLDBLOOM: M. le Président, je suis heureux que le député de Lafontaine me fournisse l'occasion d'éclaircir cette situation. S'il consulte l'ordonnance émise par la Régie des eaux du Québec à l'endroit de la Communauté urbaine de Montréal, il constatera que le degré de traitement, en ce qui concerne la future usine à l'auto-parc Victoria, n'est pas déterminé.

Et ceci pour une raison très précise. C'est qu'éventuellement il faudra clairement aller au traitement secondaire et même tertiaire. Si nous consacrons présentement toutes les sommes disponibles au traitement plus avancé à Montréal, nous n'aurons pas l'argent pour traiter les eaux usées des autres municipalités de la province. Malheureusement, les eaux usées des municipalités sont déversées sans traitement dans 90 p.c. à 95 p.c. des cas.

Nous avons l'intention de poursuivre des études sur le fleuve Saint-Laurent, notamment en ce qui concerne les prises d'eau potable des municipalités de la rive sud en aval de Montréal. Si nous constatons que dans un avenir rappro-

ché le déversement du produit des égouts avec traitement primaire met quand même en danger les prises d'eau potable en aval, nous serons obligés d'ordonner à la Communauté urbaine de Montréal d'aller immédiatement au traitement secondaire.

Si nous constatons que l'on peut, pour un certain temps, en attendant l'accroissement de la population de la région métropolitaine, commencer par le traitement primaire pour aller ensuite, après un certain délai, au traitement secondaire, ceci nous permettra d'aller de l'avant dans d'autres régions de la province et corriger des situations qui elles aussi laissent énormément à désirer.

M. LEGER: Une question supplémentaire. Est-ce que le ministre veut dire par là que les études concernant le traitement secondaire des eaux ne sont pas terminées?

M. GOLDBLOOM: C'est précisément ce que je veux dire. Ces études se poursuivront au cours des prochaines années et, en-dedans des délais fixés, la réponse définitive, qui n'est pas donnée dans l'ordonnance actuelle, sera donnée.

M. LE PRESIDENT: Affaires du jour.

### Motion d'ajournement

M. LOUBIER: M. le Président, je veux me prévaloir de l'article 188, 4e note, qui se lit comme suit: "On peut, lorsque la Chambre n'est saisie d'aucune affaire, proposer l'ajournement en vue de discuter quelque affaire grave et urgente. Cette proposition se fait généralement avant l'appel des affaires du jour." Fort de...

M. LEGER: Les funérailles de l'Union Nationale.

M. LOUBIER: Ah, M. le Président, si vous me permettez, vous savez j'ai fait un rappel de l'histoire des différents partis politiques depuis quelque temps...

M. LE PRESIDENT: Ce n'est pas ça le sujet de la motion.

M. LOUBIER: Non, mais on peut se déridier un instant, M. le Président, avec votre permission. Je me suis penché d'abord sur les origines et la vie et les sursauts du parti représenté par mes amis de la gauche, et j'ai découvert, M. le Président, qu'au début c'était l'Union des électeurs, avec M. Louis Evan et madame Gilberte Côté-Mercier et, par la suite, M. le Président, on s'est rendu compte que ç'a pris...

M. SAMSON: M. le Président, un rappel au règlement. Le chef de l'Opposition...

UNE VOIX: Officielle.

M. SAMSON: ... officielle a invoqué l'article 188 et je ne crois pas que ce soit opportun. Quant à la dame dont il vient de parler, je lui laisse le privilège d'en parler lui-même, moi je ne la connais pas, M. le Président.

UNE VOIX: Il renie la parenté.

M. LOUBIER: M. le Président, je ne voulais pas du tout...

M. LE PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. LOUBIER: Je ne voulais pas du tout soulever de tumulte dans cette Chambre, je voulais tout simplement faire un rappel, avec gentillesse, des différentes phases qu'ont eues à traverser différentes formations politiques. Mais si vous croyez que ç'a saisi et insulté le député de Rouyn-Noranda...

M. SAMSON: Si vous voulez en parler, on va en parler.

M. LOUBIER: ... je retire immédiatement les propos que je voulais avoir. A la fin,...

M. SAMSON: Retirez, ça ne voulait rien dire.

M. LOUBIER: ... il se serait rendu compte, et le béréet lui va bien, que ç'aurait été gentil de parler de tout ça. Mais de toute façon,...

M. LE PRÉSIDENT: L'incident est clos.

M. LOUBIER: ... et je serais venu également à nos amis de la droite...

M. LE PRÉSIDENT: Oui, j'imagine.

M. LOUBIER: ... puis j'y aurais mis autant de bonhomie et j'aurais probablement effleuré les sursauts qu'ont connus nos amis d'en face, mais de toute...

UNE VOIX: Il n'y en a pas eu.

M. LOUBIER: ... façon, avec votre permission, M. le Président, je voudrais utiliser les prescriptions de cet article pour attirer l'attention de cette Chambre, puisque c'est la première occasion depuis l'ajournement du 14 juillet 1971, de présenter une telle motion. Il était impossible évidemment de la présenter au cours de l'ajournement ou après l'ajournement. Etant donné, M. le Président, l'urgence et la gravité du sujet que je voudrais jeter dans la discussion, dans cette Chambre, étant donné que le problème du chômage a pris une ampleur telle que sur le plan social et économique tout le monde est un peu dans le désarroi, dans l'appréhension, étant donné, M. le Président, que la gravité également de la situation d'embauche au Québec, au moment où je vous parle, a pris de telles proportions aberrantes que personne ne sait où

jeter la tête, qu'on a besoin au plus tôt d'être rassuré, qu'on a besoin au plus tôt, dans toutes les régions du Québec, d'avoir des gouvernements en place, au moins des ébauches de politique et des assurances valables, étant donné également que l'intérêt public est hautement en jeu puisque ça touche toutes les classes de la société et toutes les activités économiques au Québec, je voudrais présenter cette motion d'ajournement en l'appuyant sur une jurisprudence, pour que l'on puisse discuter du problème du chômage au Québec.

D'autant plus qu'une autre raison, je pense, qui est valable, c'est qu'on a tellement cru urgente et grave la situation que la conférence fédérale-provinciale qui devait se tenir au mois de décembre a été ramenée au début du mois de novembre. Je pense que le premier ministre veut avoir un mandat clair, précis et avoir des propositions concrètes et positives à offrir au gouvernement central.

Je pense qu'avant son départ pour cette conférence extrêmement importante, le premier ministre aurait intérêt à obtenir les propositions et les suggestions de tous les membres de cette Chambre afin qu'il sache bien, d'abord, qu'il y a un consensus généralisé de tous les membres de l'Assemblée nationale quant à l'importance et à la gravité du chômage et qu'il puisse, à Ottawa, faire entendre la voix du Québec et non pas simplement la voix d'une partie de la population.

Or, la jurisprudence est la suivante. Si l'on veut connaître la définition de l'expression "urgence du débat", dans Beauchesne, quatrième édition, page 92, on peut lire ceci, au troisième paragraphe: "Urgence", au sens de la présente règle, ne s'applique pas au fond même de la question, mais signifie "urgence du débat", lorsque les occasions ordinaires, fournies par le règlement de la Chambre, ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt et que l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement."

Or, on sait, M. le Président, qu'il n'y a pas d'autres moments qui nous ont été fournis d'en discuter. D'autre part, le premier ministre nous a informés qu'il n'y aurait pas de présentation de budget supplémentaire, nous enlevant ainsi toute possibilité de pouvoir en discuter autrement qu'à la suite de l'acceptation de la motion que je présente aujourd'hui. En second lieu, M. le Président, dans Dawson, dans l'étude de la règle 26 du règlement de la Chambre des communes, on s'exprime ainsi, et je cite, à la page 174, le passage qui nous intéresse: "A matter of urgent public importance..."

M. BOURASSA: Si le chef de l'Opposition me permet, je ne me souviens pas d'avoir dit qu'il n'y aurait pas de budget supplémentaire. Il est très probable qu'il y aura un budget supplémentaire d'ici la fin de décembre.

M. LOUBIER: A moins que le premier ministre ait changé d'avis, il nous avait clairement

laissé entendre qu'il ne se proposait aucunement de présenter, à la reprise de cette session-ci...

M. BOURASSA: Etant donné les mesures fédérales annoncées...

M. LOUBIER: Ah, bon! A cause des faits nouveaux, il y en aura peut-être.

M. DEMERS: C'était pendant la campagne électorale qu'il disait cela.

M. LOUBIER: Je m'en remettais à la déclaration qu'avait faite antérieurement le premier ministre. Alors, dans Dawson, à la page 174, je continue: "as being interpreted to mean a matter which, if the normal rules of the House are followed, cannot be debated at an early enough time to comply with the public interest." Alors, il n'y a pas de commission de crédits, il n'y a pas de comité des voies et moyens actuellement. Je pense que c'est dans ce sens, c'est dans cet esprit que Dawson nous dit que cette motion peut être facilement acceptée.

Je m'en réfère également sur le caractère de l'urgence à Campion, qui s'exprime ainsi à la page 153: "The matter upon which the motion is based must have happened recently and be raised at the first opportunity."

Or, M. le Président, depuis le 17 juillet, depuis l'ajournement des débats, la situation s'est aggravée d'une façon affolante. Je n'aurais, avec votre permission, qu'à citer les milliers de mises à pied qui ont eu lieu dans des industries de pointe. Je n'aurais qu'à citer également les difficultés d'embauche pour vous faire comprendre facilement que la situation s'est détériorée d'une façon assez alarmante depuis l'ajournement et qu'aujourd'hui la situation est telle que le caractère d'urgence est explicable non seulement par la jurisprudence mais surtout par les faits que nous vivons.

Je pense qu'à ce moment-là — je n'ai pas besoin, d'une façon machiavélique ou d'une façon sadique ou d'une façon démagogique, de m'y attarder — tous les membres de cette Chambre, de quelque côté que ce soit, nous reconnaissons la gravité extraordinaire de notre situation. Nous reconnaissons également l'influence et le jeu des facteurs extérieurs et des conjonctures qui se déroulent un peu partout.

Mais je pense que nous devrions, à l'occasion de cette motion, et justement parce que le premier ministre doit rencontrer plus tôt que prévu le premier ministre canadien et les autres premiers ministres provinciaux, pour discuter de cette gravité et de cette urgence... il serait de bon aloi et ce serait profitable pour le premier ministre d'aller à cette conférence fort de l'appui unanime de tous les députés de cette Chambre et probablement aussi de pouvoir emporter avec lui certaines suggestions très positives, certaines propositions constructives et certains moyens que ces génies ignorent peut-

être ou que, s'ils ne les ignorent pas pour une raison ou pour une autre, ils ne veulent pas tabler sur ces facteurs pour le redressement économique et la correction de la situation du chômage. M. le Président, à la suite de tous ces arguments, le premier ministre comprendra facilement qu'il serait dans l'intérêt du public de pouvoir discuter librement, dans un climat le plus serein possible, de la question et faire en sorte que nous puissions ensemble donner un mandat très large et très ferme au premier ministre.

En conclusion, M. le Président, je propose, appuyé par le député de Maskinongé, que la Chambre ajourne ses travaux pour étudier une affaire grave et urgente, qui est dans l'intérêt de toute la population du Québec, soit la crise du chômage au Québec.

### Décision du Président

M. LE PRÉSIDENT: J'ai suivi, avec beaucoup d'intérêt, le brillant exposé du chef de l'Opposition officielle. Sa première argumentation, basée sur la quatrième note, sous l'article 188, semble, de prime abord, lui donner et fournir l'occasion à quelque député que ce soit de cette Chambre de proposer un tel ajournement.

Par contre, le malheur, c'est qu'il a arrêté sa lecture à la troisième ligne.

M. LOUBIER: J'ai arrêté, M. le Président, où ça faisait mon affaire, sachant bien que vous prendriez l'autre partie.

M. LE PRÉSIDENT: J'aurais préféré qu'il continue et qu'il termine complètement la lecture de ce paragraphe. Mais à défaut, de le faire de sa part, je me permettrai de continuer cette lecture: "Mais, il n'est pas permis, à la faveur d'une pareille proposition, de poser une question à l'Orateur, ni de discuter un ordre du jour, une motion qui est inscrite au feuillet, une affaire — et je crois que c'est la phrase la plus importante — qui a été précédemment écartée, une affaire qui a déjà été discutée pendant la session en cours, — je continue — une réponse à une question, une décision de l'Orateur ou quelque incident d'un débat antérieur." Je pense bien que tous les membres de cette Chambre se rappellent qu'au début de la session, au mois de février, lors du débat sur le discours inaugural...

Oui.

M. PAUL: Voici, M. le Président, je voudrais vous signaler que, même si la question a été écartée, nous n'en avons pas disposé sans rien régler, c'est pour ça que nous voudrions en avoir une autre.

M. LE PRÉSIDENT: A l'ordre! D'ailleurs, je n'ai pas terminé, ni rendu ma décision non plus. Il y a toujours de l'espoir.

L'honorable député de Missisquoi, chef à ce moment-là de l'Union Nationale, proposait, le 24 février, un amendement qui se lisait comme suit: "Que la motion en discussion soit amendée en y ajoutant les mots suivants: Nous vous soumettons respectueusement que le gouvernement a manqué à son devoir et à ses promesses en omettant d'élaborer et d'appliquer, de concert avec les divers agents de l'économie, une politique propre à stimuler la croissance économique du Québec et à combattre le chômage". Au sujet de cet amendement, il y a eu vote.

Le vote a eu lieu le 17 mars. Il a été de 31 en faveur de l'amendement et de 62 contre.

M. BERTRAND: C'est nous qui avons raison, parce que cela continue.

M. LE PRÉSIDENT: Sans aucun doute, cette question de chômage est grave, sérieuse à l'échelle du Québec. Elle déborde même nécessairement le Québec, si on envisage qu'il existe d'autres juridictions, canadienne et nord-américaine. D'ailleurs, on n'a qu'à lire Beauchesne sur l'esprit de cette réglementation. Un brillant président a déjà rendu une décision se demandant si on doit permettre un débat sur un sujet, sur une question grave, mais que j'appellerais, moi, permanente ou chronique. En somme, le chômage existe, à moins que je ne me trompe, à un niveau très élevé depuis un, deux ou trois ans. L'intention de nos règlements est de permettre — et je pense bien que celui qui a occupé le poste que j'occupe actuellement, avant moi, sera d'accord — de discuter un problème grave dans le sens de crise soudaine, grave. Une grève générale, un problème concret, un problème précis. Ce n'est pas l'objet de la motion du chef de l'Opposition. Il parle d'une crise grave mais que je considère plutôt permanente et non pas soudaine.

Sans aucun doute, c'est peut-être...

M. TREMBLAY (Chicoutimi): C'est pire. Si c'est chronique, cela va nous mener à la mort.

M. LE PRÉSIDENT: ... plus grave, parce que, justement, le chômage existait — la preuve en est — au mois de février ou mars, alors que le chef de l'Opposition a proposé la motion...

M. BERTRAND: Cela continue.

UNE VOIX: C'est pire.

M. LE PRÉSIDENT: Il y a deux raisons. Il ne s'agit pas d'une crise soudaine, d'un problème précis, concret, immédiat qui est né récemment; il s'agit d'un problème plutôt permanent et chronique. La deuxième raison, grand principe de notre droit parlementaire, on ne peut pas permettre le même débat plus d'une fois dans une même session. Non seulement il y a eu débat sur la question, mais la question a été vidée et rejetée par la Chambre, par un vote.

Pour ces deux raisons, je ne peux permettre la recevabilité de cette motion, tout en invitant les députés qui désireront soulever cette question à le faire à d'autres occasions qui leur seront certainement fournies très prochainement. Je peux prévoir que cette crise ne sera pas réglée. D'ici la fin de la session, nous nous formerons en comité des voies et moyens et le discours du budget n'est pas terminé. Alors, tous les députés auront toute la latitude voulue de traiter de cette question.

M. PAUL: M. le Président, pour qu'il n'y ait pas de malentendu dans le procès-verbal de ce jour, je dois vous signaler que le discours du budget est terminé. Ce qui n'est pas terminé et ce qui n'est pas fermé, c'est le débat sur la formation du comité des voies et moyens, mais le discours du budget est terminé. C'est pour éviter les mauvaises inscriptions au feuillet.

M. LE PRÉSIDENT: Je remercie le député de Maskinongé de cette correction, de cette mise au point. Je l'invite à m'en souligner d'autres si cela se présente.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Mais j'aurais aimé entendre le ministre de l'Industrie et du Commerce là-dessus. Il est pour le chômage?

M. LE PRÉSIDENT: Affaires du jour.

M. LEVESQUE: Si on veut parler de chômage, je peux parler des 52,000 nouveaux emplois en moyenne depuis les neuf premiers mois de l'année.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Et les 175,000 personnes qui chôment.

M. LEVESQUE: Si on veut comparer la performance du Québec avec celle des autres provinces, on s'apercevra que le Québec est en tête, dans la création de nouveaux emplois.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Alors, vous êtes contre un débat. Le ministre de l'Industrie et du Commerce est contre le débat.

M. LOUBIER: M. le Président...

M. LE PRÉSIDENT: J'entends m'excuser si j'ai déçu d'autres députés de ne pas avoir permis ce débat. De toute façon, ma décision est rendue et je ne peux pas permettre...

M. LEVESQUE: Nous étions prêts, M. le Président. Nous aurions aimé avoir l'occasion d'en parler.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): M. le Président, j'invoque le règlement...

UNE VOIX: Le Grand Théâtre.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Cet incident

est survenu simplement parce que j'ai demandé au ministre de l'Industrie et du Commerce...

UNE VOIX: Les deux zéros!

M. LOUBIER: Vous en avez 100,000 zéros, vous autres.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): ... pourquoi il ne veut pas discuter de cette question-là. Là, parce que vous l'avez sauvé, il dit: J'aurais été heureux d'en parler.

M. LEVESQUE: M. le Président, je vais faire plaisir au député de Chicoutimi, me rappelant une entente que lui et son collègue de Bagot avaient prise avec les autres députés particulièrement intéressés à la question de l'éducation. Je ferai motion pour que la Chambre s'ajourne maintenant et que nous allions en commission, à la salle 81-A, pour étudier le bill 28.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Projet de loi.

M. LEVESQUE: Je propose, en conséquence, si cette motion est acceptée, que la Chambre soit ajournée à demain, quinze heures.

#### Assurance collective des députés

M. LE PRESIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît! Avant d'en arriver à une décision sur cette question, à la suite de la demande de certains députés, je crois qu'il est normal que je les avise que le programme d'un plan collectif d'assurance pour les députés, que nous avons établi, a été accepté par 97 députés sur 108. Il fallait un minimum de 81. Donc, cela veut dire...

M. BERTRAND: On a gagné.

M. LE PRESIDENT: ... que cela a été dépassé. Ce plan est en vigueur depuis le 14 août, même s'il n'y a pas eu encore de déductions sur les chèques de paie. On m'informe que malheureusement la première déduction se fera sur le chèque du mois courant et que, deuxièmement, les certificats d'assurance seront remis aux députés dans le courant de cette semaine.

Est-ce que cette motion d'ajournement est adoptée?

Adopté.

M. LACRODI: Est-ce que l'Union Nationale était assurée?

M. BERTRAND: Qu'est-ce qu'il dit?

M. LEVESQUE: M. le Président...

M. LACRODI: J'ai dit: Est-ce que l'Union Nationale était assurée?

M. LEVESQUE: ... pour l'information des membres de cette Chambre...

M. LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs!

M. LEVESQUE: ... je tiens à rappeler que demain, c'est la journée des députés et, si nous sommes d'accord, nous continuerons le débat sur la motion du député de Nicolet.

UNE VOIX: C'est cela.

M. LEVESQUE: Puis-je demander à l'Opposition officielle, si nous disposions de cette première motion quelle autre ils aimeraient que nous abordions?

M. PAUL: La suivante.

M. LEVESQUE: La suivante, celle sur la main-d'oeuvre?

M. PAUL: C'est cela.

M. LEVESQUE: C'est cela.

M. DUMONT: Je voulais, M. le Président, sur cette demande du leader parlementaire, souligner encore que nous sommes maintenant quatre partis en cette Chambre et que, le mercredi, nous devrions alterner pour que tous les députés des quatre partis aient le droit, eux aussi, de présenter des motions qui durent, comme nous le voyons, depuis un an.

M. LE PRESIDENT: Cette motion d'ajournement est adoptée? La Chambre ajourne ses travaux à demain, quinze heures.

(Fin de la séance: 16 h 48)

## ANNEXE

UNIVERSITÉ DE MONTREAL  
TABLEAU COMPARATIF DES TAUX DE SALAIRES

Titre du poste	Nom- bre	Sem- bre travail	Taux échus le 31/5/71 à l'U-de-M.		Offre de l'U-de-M. CEGEP-Conv. coll. le 23/10/71		Hôpitaux-Conv. le 30/6/71		Fonction publique UQAM - Taux en Convention coll. vigueur pour le 30/6/71		le 31/5/72			
			Taux horaire	Taux hebdo.	Taux horaire	Taux hebdo.	Taux horaire	Taux hebdo.	Taux horaire	Taux hebdo.	Taux horaire	Taux hebdo.		
Femme de ménage	22	33½ hres	Taux horaire	1.77- 2.13	33½h	1.94- 2.26	40h	2.12	38½h	1.91- 2.14	40h	2.13	40h	2.16
			Taux hebdo.	59.92- 71.92		65.48- 76.28		84.80		74.00- 83.00		85.20		86.40
			Taux annuel	3,116-3,740		3,405-3,966		4,410		3,848-4,316		4,430		4,493
Sténo dactylo	111	33½ hres	Taux horaire	2.04- 2.76	33½h	2.33- 2.94	35h	2.18- 2.75	35h	2.23- 2.66	32½h	1.91- 2.38	35h	2.24- 2.84
			Taux hebdo.	68.92- 93.15		78.64- 99.23		76.30- 96.25		78.00- 93.00		62.07- 77.35		78.40- 99.40
			Taux annuel	3,584-4,844		4,082-5,163		3,963-5,013		4,056-4,836		3,228-4,022		4,082-5,163
Secrétaire	150	33½ hres	Taux horaire	2.34- 3.20	33½h	2.58- 3.32	35h	2.42- 3.10	35h	2.54- 3.00	35h	2.38- 2.65	35h	2.49- 3.20
			Taux hebdo.	78.92-108.00		87.07-112.05		84.70-108.50		89.00-105.00		77.35- 86.12		87.15-112.00
			Taux annuel	4,104-5,616		4,533-5,820		4,401-5,651		4,628-5,460		4,022-4,478		4,533-5,820
Secrétaire de direction	112	33½ hres	Taux horaire	2.63- 3.61	33½h	2.84- 3.63	35h	2.66- 3.40	35h	2.74- 3.20	32½h	2.50- 3.74	35h	2.73- 3.50
			Taux hebdo.	88.73-121.96		95.85-122.51		93.10-119.00		96.00-112.00		81.25-121.55		95.55-122.50
			Taux annuel	4,614-6,342		4,979-6,370		4,834-6,184		4,992-5,824		4,225-6,320		4,979-6,370
Technicien I	60	33½ hres	Taux horaire	3.01- 4.00	33½h	3.09- 4.00	35h	2.90- 3.72	35h	3.09- 4.23	32½h	2.97- 3.74	35h	2.98- 3.83
			Taux hebdo.	101.73-134.96		104.28-135.00		101.50-130.20		108.00-148.00		96.52-121.55		104.30-134.30
			Taux annuel	5,290-7,018		5,428-7,018		5,270-6,770		5,616-7,696		5,019-6,320		5,428-6,973
Technicien II	39	33½ hres	Taux horaire	3.51- 4.76	33½h	3.54- 4.76	35h	3.31- 4.25	35h	4.37- 5.00	32½h	3.60- 4.96	35h	3.41- 4.37
			Taux hebdo.	118.62-160.62		119.47-160.62		115.85-148.75		153.00-175.00		117.00-161.20		119.35-153.95
			Taux annuel	6,168-8,352		6,211-8,352		6,030-7,730		7,956-9,100		6,084-8,382		6,211-7,962

P. S. 1) Les comparaisons ont été faites pour des postes types dans chacune des classes de l'échelle des salaires.

2) Plus de la moitié des employés dans l'unité de négociation se situent dans les postes ci-haut mentionnés.